

Analyser les ERRD et rapports d'activité

Une journée de formation à distance

lundi 18 septembre 2023 de 9h30 à 17h00

Bien que les autorités de contrôle et tarification n'approuvent pas formellement les ERRD et rapports d'activité, elles doivent savoir les analyser et communiquer aux organismes gestionnaires les conclusions de leurs analyses.

Les participants

Les agents des autorités de contrôle et tarification du secteur médico-social :
> Agences régionales de Santé
> Départements

L'intervenant

Cédric VALADE

*Consultant chevronné,
pédagogue très apprécié,
c'est un excellent expert de l'organisation,
du financement et de la gestion
de l'action sociale et médico-sociale.*



Les questions traitées

La nécessité d'une analyse des ERRD et rapports d'activité

Les objectifs à prioriser dans l'analyse.
L'incidence du décret « transparence financière » du 28 avril 2022.

Maîtriser l'analyse des différentes composantes de l'ERRD

Le(s) compte(s) de résultat.
Les grands agrégats et ratios financiers.
L'ERRD synthétique.
Les autres éléments (provisions, dette, annexes diverses).
Les points-clés de l'analyse.

L'affectation du résultat des ESSMS passés sous EPRD-ERRD

Le principe de libre affectation du résultat.
Le contrôle de l'affectation au regard du contenu du CPOM.
Les nouvelles dispositions régissant la possibilité de rejet de certaines dépenses.

Le rapport financier et d'activité adressé avec l'ERRD

La fonction et le contenu du rapport,
les principales informations à examiner.

Le rapport d'analyse d'ERRD établi par les autorités de contrôle et le "dialogue de gestion"

L'horaire

Le matin : de 9h30 à 12h45.

L'après-midi : de 13h45 à 17h00.

Une pause de 15 minutes est effectuée au milieu de chaque demi-journée.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé par courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et l'animateur ont lieu par oral et par écrit ("chat") pendant le déroulement de la session.

Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :

- d'une connexion internet à haut débit (ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou Opéra.

Formulaire d'inscription

à retourner à **ipp@ipp.fr**

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

Téléphone ☎ 01 55 748 300

Analyser les ERRD et rapports d'activité

lundi 18 septembre 2023 de 9h30 à 17h00

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 595 euros par participant.

Modalités d'inscription et facturation

Le formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou "manuellement". Il sera signé :

- ♦ soit en y apposant le cachet de la collectivité
- ♦ soit électroniquement si la collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **e-mail de confirmation** et une **facture (au format pdf) valant convention de formation simplifiée**.

La facture est payable à réception par les organismes de droit privé et selon les règles de la comptabilité publique par les organismes de droit public.

Toute inscription confirmée est définitive mais le remplacement d'un participant peut être demandé.

Le "service fait" résulte de la tenue effective de la session à la date prévue.

Accès des participants à la plate-forme de vidéo-conférence

Chaque participant inscrit recevra un **courriel d'invitation** comportant un **lien hypertexte d'accès à la formation**.

Des courriels de rappel lui seront adressés quelques heures et quelques minutes avant le début du séminaire.

Organisme-client

Dénomination

Adresse postale

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et Nom

Service

Téléphone

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (___) x 595 Euros = _____ €

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet